

Observations du MEDEF sur l'impact du crédit impôt recherche et ses bénéficiaires

En résumé

L'objectif du MEDEF est de convaincre les pouvoirs publics de tenir leur engagement de **SANCTUARISATION DU CIR et d'honorer les demandes de SIMPLIFICATION du CIR.**

Le CIR répond pour l'essentiel aux objectifs du législateur :

- ▶ Son impact macroéconomique est réel et reconnu par de nombreuses études économiques : le CIR a permis « de contrecarrer à court terme les effets dépressifs de la crise de 2008-2009 mais a aussi contribué à redresser un effort de R&D qui tendait à s'atténuer du fait du processus de désindustrialisation observé en France ces dernières années » (Source : France Stratégie - Impact du CIR mars 2019).

Le CIR est un atout de compétitivité. Il présente le double avantage de compenser le poids des prélèvements obligatoires qui pèse sur la masse salariale des chercheurs et de maintenir les centres de recherche et les plateformes technologiques en France.

- ▶ Plus de la moitié des dépenses éligibles au CIR concernent les frais de personnel ;
- ▶ Sans le CIR, le coût des chercheurs français serait parmi le plus élevé au monde juste derrière les Etats-Unis ;
- ▶ Grâce au CIR, **le coût du chercheur français est inférieur d'environ 25% à la moyenne de l'OCDE.** Il est inférieur de 22% à celui de l'Allemagne et à 18% à celui du Royaume-Uni (Source : Enquête annuelle de l'ANRT) ;
- ▶ Fleuron des politiques d'innovation, il fait des émules dans la quasi-totalité des pays de l'OCDE. **L'Allemagne était l'un des 5 des 36 pays de l'OCDE à n'avoir pas encore mis en place d'incitation fiscale pour la R&D Elle a donc décidé d'y remédier en introduisant dès janvier 2020 dans sa législation fiscale un crédit impôt recherche** ouvert aux entreprises de toute taille avec un taux de 25% sur les dépenses éligibles. Limité à un montant total de 500 000 euros de crédit ce dispositif est prioritairement ciblé sur les PME.
- ▶ **Ce n'est pas le moment dans cette concurrence mondiale de déstabiliser le CIR par des mesures inopportunes.**

Quelles entreprises bénéficient du CIR ?

1. Plus de 25.000 entreprises sont désormais déclarantes chaque année au CIR :

- ▶ **90%** des bénéficiaires du CIR sont des **PME** ;
- ▶ **Entre 12 et 16 entreprises** (toutes de plus de 5.000 salariés) **investissent plus de 100 millions par an** dans la R&D mais leur **liste reste confidentielle** ;
- ▶ Ces **grandes entreprises appartiendraient majoritairement à 4 grands secteurs d'activités** : pharmacie, informatique, biotechnologie, électronique ;
- ▶ SANOFI, RENAULT, FRAMATOME, EDF, ORANGE sont parmi les entreprises qui investissent le plus en R&D.

2. La répartition du CIR est équilibrée entre les différentes catégories d'entreprises et elle est proportionnelle à leur effort de R&D

- ▶ Le CIR dans son mode de calcul, se traduit par un crédit d'impôt de 30% sur les 100 premiers millions de dépenses de R&D éligibles au CIR et de 5% sur les dépenses supplémentaires de R&D au-dessus de cette première tranche de 100 millions ;
- ▶ Le produit du CIR est ainsi réparti de manière à peu près égale entre les 3 catégories d'entreprises : PME, ETI et grandes entreprises perçoivent ainsi chacune environ un tiers de la totalité du CIR ;
- ▶ **Vertueux**, le CIR couvre davantage les efforts d'investissement dans la recherche des PME que ceux des grands groupes. **Le taux de financement par le CIR des dépenses de R&D des PME est plus de deux fois supérieur à celui des grands groupes** (les dépenses en R&D des grands groupes au-dessus de 100 millions étant plafonnées au taux de 5% et non de 30%) ;
 - **Pour les PME**, le CIR couvre plus de 30% de leurs dépenses de R&D, alors qu'elles ne représentent que 15% des dépenses totales de R&D en France ;
 - **Pour les grandes entreprises**, le CIR couvre moins de 14% de leurs dépenses totales de R&D, alors qu'elles représentent plus de 60% de l'effort de l'investissement privé dans la R&D.

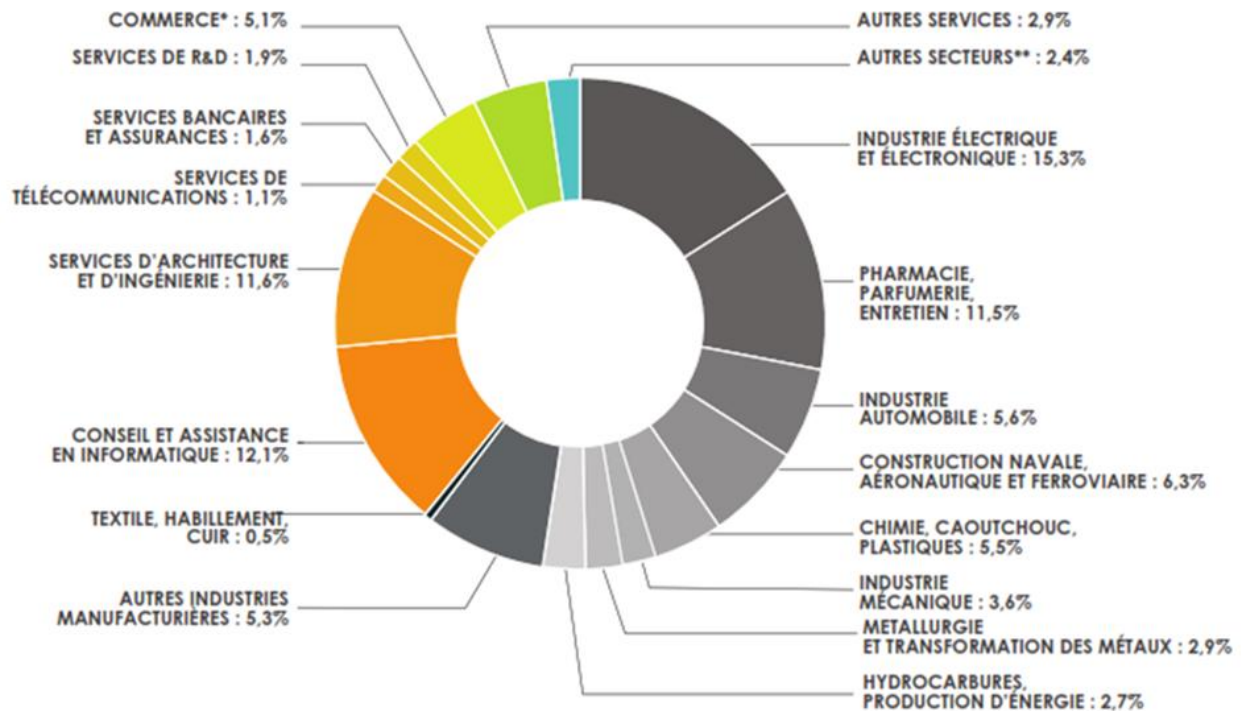
Observations : considérer que la répartition du CIR constituerait un effet d'aubaine pour les grands groupes, c'est oublier que cette catégorie d'entreprises :

- ▶ Continue à réaliser 60% de l'effort d'investissement privé de la recherche ;
- ▶ Embauche plus de docteurs dans ses effectifs de recherche que les autres catégories. Elles comprennent 33% de docteurs dans leur équipe de R&D, contre en moyenne 12% dans les autres catégories d'entreprises ;
- ▶ Et maintient la majorité de ses centres de recherche en France alors qu'elle réalise massivement son chiffre d'affaires hors de France.

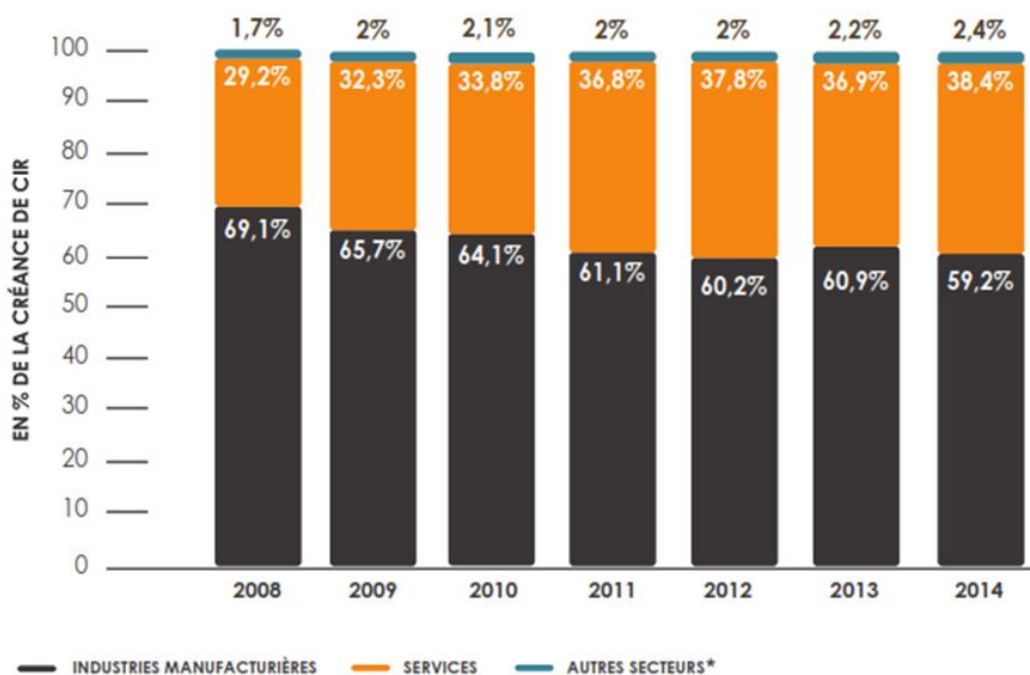
Plafonner les dépenses de R&D éligibles à 100 millions d'euros et abandonner ainsi la règle des 5% pour les dépenses supérieures à 100 millions d'euros **reviendrait à diminuer sensiblement le montant du CIR de cette catégorie d'entreprises de plusieurs millions, voire dizaines de millions d'euros.**

3. **Le CIR concerne** également sous l'effet du développement des entreprises du numérique, **de plus en plus les services** : environ 39% du CIR bénéficiaient aux entreprises de services en 2014 contre à peine 29% en 2008

RÉPARTITION DU CIR RECHERCHE PAR ACTIVITÉ EN % EN 2014



ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DU CIR RECHERCHE PAR GRAND SECTEUR D'ACTIVITÉS



© 2014/2017 ACES

Quel est l'impact du CIR ?

1. Le CIR a un réel effet d'entraînement :

Effet multiplicateur égal, voire supérieur à 1 (un euro de CIR engendre plus d'un euro supplémentaire de dépense de R&D dans les entreprises).

- ▶ Comme le confirme d'ailleurs l'OCDE ainsi que la récente étude de la Commission nationale d'évaluation des politiques d'innovation publiée en mars dernier par France Stratégie.

2. Il est utile aux coopérations avec la recherche publique :

- ▶ Les dépenses engagées auprès d'organismes publics de recherche ont ainsi augmenté de 140% entre 2007 et 2013 ;
- ▶ Le nombre d'entreprises engageant des dépenses de recherche auprès d'organismes publics a été multiplié par 2,8 entre 2007 et 2016.

3. Et se trouve à l'origine d'importants recrutements dans les services de la recherche privée notamment pour l'embauche des docteurs dont la prise en considération par les entreprises s'améliore progressivement :

- ▶ La part **des docteurs travaillant dans la recherche privée est passée en moins de dix ans de 13 à 19%** ;
- ▶ **Le CIR a ainsi permis une hausse de 30% des chercheurs** dans les entreprises entre 2008 et 2015 ;
- ▶ 3,5 fois plus d'entreprises ont embauché des jeunes docteurs entre 2007 et 2016 ;
- ▶ La France enregistre dans cette période le record européen de la progression du nombre de chercheurs dans les entreprises.

Par quelles pistes de réforme le CIR peut-il être menacé ?

Plusieurs syndicats de la recherche publique recommandent un abandon ou au moins un réaménagement profond du CIR :

- ▶ Modifications du mode de calcul du CIR pour éviter notamment les effets d'aubaine ;
- ▶ Renforcement des conditions d'éligibilité du CIR et notamment limitation du CIR à des projets de recherche d'intérêt général répondant à des besoins affichés du pays.

Ces syndicats de la recherche publique (SNES SUP, SUD recherche, CGT...) ont fait notamment valoir leur position lors d'une récente réunion du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER du 16 avril) sur laquelle les mandataires du MEDEF ont exprimé par écrit et à l'oral leur opposition (l'agence d'information AEF a rendu compte le jeudi 18 avril 2019, de ces débats et de la position du MEDEF).

Le CIR ne gagnerait pas en impact en revenant dans son mode de calcul aux règles antérieures à la réforme de 2008 :

- ▶ Un CIR en accroissement en vigueur avant la réforme de 2003-2004 (plan Fontaine-Haigneré) et même au moins partiellement avant celle de 2008, avait fini par décourager les entreprises alors 4 fois moins nombreuses à utiliser le CIR : en 2015, 25.597 entreprises ont ainsi déclaré des dépenses au titre du CIR contre moins de 6.000 en 2003 (Sources : GECIR - juillet 2018 – France Stratégie-Impact du CIR mars 2019).
- ▶ De même le calcul au niveau du siège et non des filiales favoriserait plutôt l'optimisation fiscale au lieu de continuer à encourager un pilotage de l'investissement dans la R&D au plus proche des équipes de chercheurs dans l'entreprise.

Le conditionnement sectoriel du CIR n'est pas une meilleure idée :

- ▶ **Le CIR tire au contraire sa force** de son universalité, de sa neutralité et de son orientation sur la base des projets d'innovation de l'entreprise ;
- ▶ Il existe déjà des programmes dédiés : investissements d'avenir, recherche européenne (Horizon 2020), projets des pôles de compétitivité éligibles au FUI, et plus récemment Stratégie nationale en Intelligence artificielle et création d'un fonds pour les innovations de rupture...
- ▶ **Par ailleurs, cette orientation vers un financement sectoriel pourrait ne pas être conforme à la réglementation européenne de l'encadrement des aides d'Etat** et à laquelle le dispositif du CIR en vigueur n'est pas soumise.

L'encadrement du CIR dans une enveloppe budgétaire d'un maximum de 6 milliards d'euros par an :

Les parlementaires tout comme le ministère de l'économie envisagent de réviser l'assiette du CIR et d'en raboter le montant.

- ▶ **Pointer les abus du CIR pour économiser 1 milliard d'euros** : c'est ce que vise le député Joël Giraud, rapporteur du budget à l'Assemblée nationale qui attend une réactualisation du rapport de l'Inspection des finances de 2011 pour pointer les abus du CIR.
- ▶ **Reconsidérer certains modes de calcul du CIR et réduire l'assiette des dépenses éligibles** : quelques pistes sont évoquées dans le cadre de la préparation du PLF 2020, comme l'abandon par exemple du doublement de l'assiette pour les coopérations avec les organismes de recherche publique ? Ou encore **la baisse du forfait des dépenses de fonctionnement, dont les taux sont variables selon les types de dépenses. En effet, le projet de loi de finances 2020 prévoit que les frais de fonctionnement ne pourront plus s'élever au maximum qu'à 43% des sommes consacrées à la recherche, contre 50% jusqu'ici.** Il est à noter que cette économie budgétaire réalisée sur le CIR représente à elle seule 200 millions.

Quelles-sont les améliorations souhaitables ?

Les entreprises ont besoin d'être davantage sécurisées dans l'usage du CIR : le maître mot reste donc la simplification des dispositifs :

- ▶ Clarté des instructions fiscales et notamment de la définition des dépenses éligibles ;
- ▶ Développement des rescrits et renforcement de leur opposabilité à l'administration fiscale ;
- ▶ Meilleur dialogue possible et développement des procédures contradictoires avec les experts du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation/MESRI sur l'éligibilité des projets de recherche en cas de contrôle du CIR.

RECOMMANDATIONS DU MEDEF

- 1. Sélectionner les experts de contrôle du CIR : ils devraient être choisis parmi des scientifiques ayant une expérience de collaboration avec les entreprises** (exemple : Instituts Carnot, CTI...). Ces professionnels ont une bonne connaissance de la recherche appliquée des entreprises et du transfert de résultats de la recherche au marché ainsi qu'une approche de l'état de l'art plus conforme aux pratiques industrielles.
- 2. Soutenir les initiatives de la médiation inter-entreprises**, comme la mise en place de collèges régionaux (avec la présence des représentants des entreprises) pour traiter à l'amiable les difficultés rencontrées lors des contrôles.
- 3. Développer les outils pédagogiques** : des guides sectoriels par grandes branches d'activités industrielles devraient être créés pour simplifier et sécuriser le CIR. Ces outils devraient faire l'objet d'une concertation avec les entreprises avant toute utilisation et diffusion.